



LEGENDE

	Limite de zone		Ligne d'implantation possible des constructions
	Limite de secteur		Hauteur au faîtage plafond dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Espace boisé classé article L.113-1 du code de l'urbanisme sauf accès existant ou à créer		Hauteur au faîtage suivant gabarit dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Continuités écologiques et patrimoine paysager identifiés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage min/max dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Parcelles arborées article L.113-1 du code de l'urbanisme		Hauteur au faîtage minimale dans une bande de 15m à partir de la limite de la marge de recul
	Arbres remarquables article L.113-1 du code de l'urbanisme		
	Lotissement		
	Emplacement réservé		
	Périmètre d'orientations d'aménagement et de programmation.		
	Hauteur au faîtage autorisée sur tout l'ilot ou sur la partie de l'ilot comprise dans la zone concernée		Périmètres de protection des captages d'eau potable de la Doller
	Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé		- Protection immédiate
	Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé		- Protection rapprochée - Zone A
	Hauteur au faîtage autorisée sur un périmètre déterminé		- Protection rapprochée - Zone B
	Servitudes d'arcades		Périmètres de protection des captages d'eau potable de Kingersheim
	Talis et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.		- Protection rapprochée
	Talis et murs de soutènement soumis à autorisation de travaux article L.421-4 du code de l'urbanisme.		- Protection éloignée



PLU
PLAN LOCAL
D'URBANISME
DE MULHOUSE



PLANCHE N°

9
Echelle: 1/2000ePLAN DE ZONAGE
MODIFICATION N°1

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil d'Agglomération du 13 octobre 2025

Le Vice-Président

Remy NEUMANN

